



**Programme des
Nations Unies pour
l'Environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/15
4 juin 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente et unième réunion
Genève, 5-7 July 2000

**DONNÉES SUR LA CONSOMMATION SECTORIELLE DES SAO:
SUIVI DE LA DECISION 30/20**

I. Introduction

1. La demande du Comité exécutif aux agences d'exécution de recueillir les données de consommation sectorielle de SAO, par les pays où elles mettent en œuvre des projets de renforcement institutionnel, remonte à la 28^e réunion, de juillet 1999, soit environ il y a une année. Subséquemment, la Décision 28/25 qui a donné lieu à cette demande a été réitérée et renforcée par les Décisions 29/10 et 30/20.

2. Comme suite à la Décision 30/20, le Secrétariat a révisé le format du rapport d'ensemble contenu à l'annexe II du UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/19 en y incluant deux colonnes sur les données de l'année de référence et sur la dernière consommation totale, et a envoyé le format ainsi révisé aux agences d'exécution, tant par courriel que sous forme de copies ordinaires, aux fins d'utilisation dans la préparation de leurs rapports finals.

3. Ce document comprend, à l'annexe II, les soumissions par les agences d'exécution, et la synthèse de ces soumissions par le Secrétariat à l'annexe I.

II. Soumissions par les agences d'exécution

4. Toutes les agences d'exécutions responsables de la mise en œuvre des projets de renforcement institutionnels dans les pays de l'article 5 ont soumis des données plus ou moins complètes. Les soumissions d'agence sont discutées ci-dessous.

A. Soumission par le PNUD

5. La soumission par le PNUD couvre 22 pays, et comprend une note de couverture adressée au secrétariat, expliquant la façon dont certaines données ont été recueillies. Tant la dite note que les soumissions sont incluses à l'annexe II(a)

Commentaires du Secrétariat

6. Le PNUD a fourni des données concernant l'année de référence qui diffèrent des données communiquées dans le cadre de l'article 7 du Protocol, pour les substance et les pays suivants :

(a) CFC:

Bangladesh, Sri Lanka and Vénézuéla.

(b) Halons:

Inde.

(c) Bromure de Méthyle:

Colombie, Costa Rica, Liban, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay et Vénézuéla.

(d) CFC, Halons, Bromure de Méthyle:

Brésil, Chine, Indonésie, Iran, Kenya, Malaisie, Nigeria, Pakistan et Trinité et Tobago.

7. Dans le cas de dix pays les données du secteur de la réfrigération ne sont pas séparées entre la fabrication et l'entretien.

B. Soumission par le PNUE

8. La soumission par le PNUE couvre 78 pays. Le PNUE a indiqué que 8 de ces pays ont leurs programmes de pays en cours de préparation, alors que 12 pays n'ont pas répondu à la demande du PNUE d'obtenir les données. La soumission est attachée à l'annexe II (b).

Commentaires du secrétariat

9. Le PNUE a communiqué les données de l'année de référence, qui diffèrent des données communiquées dans le cadre de l'article 7 du Protocole pour les substances et les pays ci-après:

(a) CFC:

Barbades, Belize, Bolivie, Cameroun, Dominique, Gambie, Géorgie, Honduras, RDP de Corée, Malawi, Mongolie, Mozambique, Panama, Papoua Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Sainte Lucie, Saint Vincent, Seychelles, Togo, Vietnam et Yémen.

(b) Halons:

Bahamas, Brunei, Burkina Faso et Maroc.

(c) CFC et Halons:

Antigua et Barbuda, Botswana, Namibie et Népal.

(d) CFC, Halons, Bromure de Méthyle:

Algérie, Croatie, El Salvador, Guatemala, Guyane, Lesotho et Zimbabwe.

10. Les pays pour lesquels les données de consommation de CFC datent de 1997 comprennent: Bénin, Bolivie, Botswana, Cameroun, Dominique, Guatemala, Mali, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Papoua Nouvelle Guinée, Samoa, Swaziland, Vietnam, Yémen et Zimbabwe.

C. Soumission par l'ONUDI

11. La soumission de l'ONUDI couvre 4 des 7 pays où l'ONUDI est responsable des projets de renforcement institutionnel, à savoir: Égypte, R.F. de Yougoslavie, Macédoine et Syrie. Jusqu'au 25 mai, 2000 l'ONUDI n'a pas envoyé de données pour les trois autres pays qui sont: Bosnie et Herzégovine, Qatar, et Roumanie. La soumission est attachée comme Annex II (c).

Commentaires du secrétariat

12. Les pays pour lesquels pour l'année de référence de l'ONUDI pour les CFC, les halons et le Bromure de méthyle sont tout différentes des données du Secrétariat de l'ozone sont: Égypte, R. F. de Yougoslavie et Macédoine. Pour la Syrie, les données de l'année de référence de l'ONUDI pour les halons et le bromure de méthyle sont différentes de celles du Secrétariat de l'ozone.

13. Les données de 1999 soumises pour L'Égypte et la Syrie sont différentes de celles communiquées recamant par les deux pays au sujet de la mise en oeuvre de leurs programmes de pays; aucune date n'est indiquée au sujet des dernières données soumises pour la Macédoine.

14. Les données du secteur de réfrigération sont ventilées entre fabrication et entretien pour les quatre pays.

D. Soumission par la Banque mondiale

15. La soumission par la Banque mondiale couvre 6 pays où la Banque met en oeuvre des projets de renforcement institutionnel. Cette soumission est ci-jointe à l'Annex II (d).

Commentaires du Secrétariat

16. Pour le Chili, l'Équateur, Les Philippines, la Tunisie et la Turquie, les données de l'année de référence de la Banque pour le CFC, les halon et le bromure de méthyle sont tout différentes de celles du Secrétariat de l'ozone.

17. Pour la Jordanie, les données de l'année de référence de la Banque pour les halons et le bromure de méthyle sont différentes de celles du Secrétariat de l'ozone.

18. Les dernières données de la consommation de 1998 pour la Tunisie et la Turquie sont différentes de celles indiquées conformément à l'Article 7 du Protocole. Les données de 1999 pour les Philippines ne comprennent pas celles relatives aux halons, CTC, TCA et bromure de méthyle.

III. VÉRIFICATION DES DONNÉES

19. Le Secrétariat du Fonds a demandé l'assistance du Secrétariat de l'ozone pour valider et mettre à jour (jusqu'au 20 mai, 2000), les données de l'année de référence et les dernières

données de la consommation des CFC, des halons et du bromure de méthyle, ainsi que les dernières données de consommation pour le CTC et le TCA.

20. Les données de consommation sectorielle des ODS soumises par les agences d'exécution ont été comparées à celles communiquées par les pays de l'Article 5 au Secrétariat de l'ozone conformément à l'Article 7 du Protocole. La comparaison a couvert seulement les données de l'année de référence et les dernières données de consommation des CFC, des halons et du bromure de méthyle. Là où les données communiquées par les agences d'exécution ne concordaient pas à celles du Secrétariat de l'ozone, ces dernières ont été utilisées.

21. Les données tirées des rapports reçus (jusqu'à mai 2000) des 44 pays de l'Article 5 au sujet de la mise en oeuvre de leur programme de pays, ont été utilisées pour compléter et mettre à jour les dernières données de consommation reçues de la part des agences d'exécution.

IV. SYNTHÈSE DES DONNÉES

22. À l'achèvement du processus ci-dessus de vérification de données, le Secrétariat a rassemblé les soumissions reçues de la part des agences d'exécution en utilisant le format révisé. Cette synthèse figure à l'Annex I du présent document. Le Secrétariat désire cependant noter ce qui suit au sujet de la synthèse des données:

- (a) La colonne relative à la consommation de l'année de référence fournit les données vérifiées du Secrétariat de l'ozone; alors que la colonne sur la dernière consommation totale contient soit les données vérifiées du Secrétariat de l'ozone, soit les dernières données de consommation communiquées par les pays de l'Article 5 dans leurs rapports sur la mise en oeuvre de leur programme de pays.
- (b) La colonne sur le total approuvé mais non mis en oeuvre fournit les données vérifiées résultant de la synthèse des rapports présentés par les agences d'exécution jusqu'au 31 décembre 1999.
- (c) Pour les pays suivants les données de la dernière consommation présentée par les agences d'exécution représentent des données remontant à 1997, et il n'existe pas de données plus récentes soit de la part du Secrétariat de l'ozone soit à partir des rapports sur la mise en oeuvre du programme de pays: Bolivie, Botswana, Lybie, Mozambique, Saint Kitts et Navis et Seychelles.
- (d) Pour un certain nombre de pays les données ventilées par secteur soumises par les agences d'exécution ne cadrent pas avec les données totales de l'année de référence ni avec les données de dernière consommation provenant du Secrétariat de l'ozone. Néanmoins, les données ont fait l'objet d'une synthèse afin de donner une indication (quoique inexacte) au sujet de l'utilisation de la consommation restante de SAO dans le pays.
